

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2019-04-01 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 1^{er} jour du mois d'avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures cinquante minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents:

Monsieur le maire :	Mario Alain
Madame la conseillère :	Chantale Hamelin
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert
Madame la conseillère :	Joëlle Genois
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard
Monsieur le conseiller :	Bruno Cormier

Madame France Marcotte, greffière est également présente.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV)

- 1- Protocole d'entente – aide financière pour la mise en commun du service incendie des Villes de Portneuf et Cap-Santé
- 2- Période de questions
- 3- Levée de l'assemblée

Rés.2019-03-087 Protocole d'entente – aide financière pour la mise en commun du service incendie des Ville de Portneuf et Cap-Santé

Attendu que le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé un appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Attendu que les villes de Cap-Santé et Portneuf ont autorisé la MRC de Portneuf, par voie de résolutions, à déposer en leur nom un projet de mise en commun dans le cadre de l'appel de projets du MAMH pour la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie;

Attendu que le MAMH a confirmé que le projet déposé a été accepté et qu'un montant de 40 500 \$ lui a été octroyé;

Attendu que le MAMH exige que ce soit l'organisme demandeur (la MRC de Portneuf) qui signe le protocole de financement;

Attendu que le protocole implique des engagements qui ne peuvent être réalisés que par les municipalités désirant mettre en place une régie.

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Portneuf a pris connaissance du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Attendu que ledit protocole d'entente fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf approuve le contenu du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf s'engage à assumer conjointement avec la Ville de Cap-Santé, l'ensemble des obligations de l'organisme signataire (la MRC de Portneuf) découlant de la signature du dit protocole.

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf reconnaît que la seule et unique obligation de l'organisme signataire du protocole (la MRC de Portneuf) se résume à agir à titre d'intermédiaire entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les villes de Cap-Santé et Portneuf.

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise le préfet de la MRC de Portneuf à signer ledit protocole d'entente.

Période de questions

Aucune question n'est posée au conseil.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 20 : 05.

Maire

Greffière